



Vous avez **le choix** entre les quatre formules suivantes :

Formule 1 Responsabilité civile et protection juridique : cette assurance est souscrite conjointement avec l'abonnement à Abeilles et Fleurs. Une modique participation de 0,08 € par ruche ou ruchette doit être réglée en plus de la cotisation syndicale de base (voir exemple de calcul sur l'appel de cotisation).

Si vous désirez une couverture plus étendue, vous ne devez pas souscrire à cette formule mais à l'une parmi les suivantes :

Formule 2 Incendie et catastrophes naturelles : cette assurance couvre la responsabilité civile (formule 1), la protection juridique mais aussi les risques incendies et les catastrophes naturelles.

Formule 3 A Multirisque : cette assurance couvre bien entendu la responsabilité civile, la protection juridique, les risques incendies, les catastrophes naturelles, les événements climatiques, les vols et détérioration (sont toutefois toujours exclues les mortalités d'abeilles par maladies ou par empoisonnement).

Formule 3 B Multirisque : cette formule couvre rigoureusement les mêmes risques que la 3 A, mais pour une cotisation supérieure, le montant de remboursement de la ruche est bien supérieur à celui de la formule 3A.

Voir le tableau comparatif des formules sur la page suivante.

Pour souscrire à la formule Multirisque A ou B, vous devez remplir lisiblement et complètement les 2 parties (à signer toutes les deux) du formulaire ci-joint et l'envoyer complet au trésorier avec votre appel de cotisation. La formule Multirisque ne peut pas être souscrite après le 31 mars.

Quelle que soit la formule d'assurance choisie, vous devez déclarer sur l'appel de cotisation le même nombre de ruches que celui qui figure sur la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches – Cerfa 13995*04. Le récépissé qui vous est fourni suite à votre déclaration est une pièce essentielle en cas de sinistre. N'oubliez pas qu'en cas de modification significative du nombre de ruches (supérieure à 10%) en cours d'année, vous êtes tenu de compléter votre assurance.

Rappels :

- La garantie cesse le 31 décembre, si vous tardez à répondre vous ne serez plus assuré entre le 1^{er} janvier et la date de réception par le trésorier de votre règlement.
- **Répondez suffisamment tôt !**

Conduite à tenir en cas de sinistre :

- En cas de **Vol ou Vandalisme**, un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie est obligatoire et doit donner lieu à établissement d'un constat. Ne rien toucher avant ce constat, si possible prendre des photographies. Le sinistre doit être déclaré à l'UNAF **dans les 24 heures**.
- Dans tous les autres cas, la déclaration doit intervenir **dans les 5 jours** suivant la connaissance du sinistre.
- Pour toute déclaration de sinistre, vous devez joindre obligatoirement la copie de la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruches à la DGAL.
- Les déclarations de sinistre, comportant l'indication de la nature et des circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées ainsi que les nom et adresse des personnes lésées et, si possible, des témoins, doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception directement à : **UNAF 5 bis rue des Fays 94160 SAINT-MANDE** dans les délais indiqués ci-dessus (une déclaration effectuée hors délai vous expose à ne bénéficier d'aucun dédommagement).

Il vous est conseillé de conserver une photocopie de cette page dont les indications vous seront utiles en cas de sinistre

Formule d'assurance avec cotisation, franchise et montant remboursé

Formule + garanties	du 1/10 au 28/02 Rembt Ruche	du 1/03 au 30 /09 Rembt Ruche	Cotisation / ruche	Rembt Ruchette	Cotisation / ruchette	Franchises 2019
FORMULE 1						
RC	Sans objet	Sans objet	0,08 €	Sans objet	0,08 €	280,00 €
PJ						Sans
FORMULE 2						
RC	112,50 €	150,00 €	0,44 €	90,00 €	0,29 €	280,00 €
PJ						Sans
Cat. Nat. (*)						1 140,00 €
Incendie						228,00 €
FORMULE 3 A						
RC	112,50 €	150,00 €	1,35 €	90,00 €	0,84 €	280,00 €
PJ						Sans
Cat. Nat. (*)						1 140,00 €
Incendie						228,00 €
Evt Climatique						228,00 €
Vol et détérioration						10% avec mini 200€
FORMULE 3 B						
RC	187,50 €	250,00 €	2,20 €	170,00 €	1,52 €	280,00 €
PJ						Sans
Cat. Nat. (*)						1 140,00 €
Incendie						228,00 €
Evt Climatique						228,00 €
Vol et détérioration						10% avec mini 200€
(*) Cat Nat.	Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu avec parution au JO, la franchise appliquée par l'état est très élevée, environ 1140 €, révisable tous les ans. Aucune formule ne couvre les maladies, empoisonnements et intoxications.					